



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales  
et de la Réglementation

**ARRÊTÉ SPSG N° 2019/**  
portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de CROISSY-SUR-SEINE

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Croissy-sur-Seine est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1er :** Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
M. Philippe LANGLOIS	Mme Annie-Claude MOTRON
Mme Violaine TILLIER	M. Bertrand MANSARD
Mme Nathalie DOS SANTOS	

././...

01, rue du Panorama – CS 50524 – 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
Tél: 01.30.61.34.00 – Télécopie: 01.30.61.34.98  
Adresse électronique: [sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr](mailto:sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr)

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 janvier 2019.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 09 JAN. 2019

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL

